



LYCEE PROFESSIONNEL DE NARCÉ

RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Lycée de Narcé

Service Intendance

Dossier suivi par :
Mme BARRÉ-
PEYRUSSAN

449, route de Narcé
Brain sur l'Authion
49800 LOIRE AUTHION

Tel 02.41.54.34.33

Gestionnaire.0490013y@
ac-nantes.fr

Objet du marché :

Location de matériels de Travaux Publics (sans chauffeur) pour la formation des conducteurs d'engins Année scolaire 2022/2023

Organe de publication : **AJI**

Date d'envoi à l'organe de publication : 25 mai 2022

Date limite de réception des offres : 17 juin 2021, 17h00

ATTENTION : depuis le 1^{er} octobre 2018, et en application du décret 2016-360 du 25/03/2016 article 41, **la publication des offres doit se faire par voie dématérialisée**



RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

SOMMAIRE

Article 1 – Procédure

Article 2 – Identification de l'acheteur

Article 3 – Objet du marché

Article 4 – Lieu de livraison

Article 5 – Caractéristiques principales

Article 6 – Délai d'exécution

Article 7 – Liste des documents à fournir par le candidat

Article 8 – Critères d'attribution

Article 9 – Date limite des offres

Article 10 – Durée de validité des offres

Article 11 – Modalités de règlement du marché



RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Article 1 – Procédure

La présente consultation est passée en procédure adaptée conformément à l'article 28-1 du Code des Marchés Publics (noté CMP).

Article 2 – Identification de l'acheteur

Le présent marché est conclu au nom du Lycée Professionnel de Narcé. La personne responsable du marché est :

**Madame la Provisseure
Lycée Professionnel de Narcé
449 Route de Narcé
Brain sur l'Authion
49800 LOIRE AUTHION**

Article 3 – Objet du marché

Le marché à conclure a pour objet la location de matériels de Travaux Publics (sans chauffeur) pour la formation des conducteurs d'engins – Année scolaire 2022/2023

Article 4 – Lieu de livraison

Le matériel sera à livrer sur le site du

- Lycée Professionnel NARCE
449 Route de Narcé
Brain sur l'Authion
49800 LOIRE AUTHION

Article 5 – Caractéristiques principales

Lot n° 1 - Location de 3 pelles à chenilles 8T avec attelage MORIN et 3 godets (tranchée, terrassement, curage) – Option : un godet fossé pour une machine

Lot n° 2 - Location d'une pelle à pneus 10-12T avec attelage MORIN et 3 godets (tranchée, terrassement, curage) et un godet trapèze – Option : un godet tilt

Lot n° 3 – Location d'un tracto-pelle avec attelage MORIN et 3 godets (tranchée, terrassement, curage)

Lot n° 4 - Location d'un tracteur + Benne TP de 16T minimum

Lot n° 5– Location d'une chargeuse 8 à 10 T avec godet de 1500 à 1800 litres et fourches de chargement

Article 6 – Délai d'exécution

Le matériel devra être livré au plus tard le 23 septembre 2022

Article 7 – Liste des documents à fournir par le candidat

Les candidats devront rendre les documents suivants :

- L'acte d'engagement dûment complété et signé,
- La déclaration du candidat, datée et signée,
- Règlement de la consultation paraphé, daté et signé
- Cahier des charges, paraphé, daté et signé.



RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Article 8 – Critères d'attribution

Les critères d'attribution suivants seront retenus :

Prix : 60%

Valeur technique : 30%

Nombre d'heures d'utilisation des matériels : 10%

Article 9 – Date limite des offres

La transmission des offres se fera uniquement par voie dématérialisée sur la plateforme du site de l'AJI avant le vendredi 17 juin 2022 – 17h00

<https://mapa.aji-france.com/mapa/marche>

Article 10 – Durée de validité des offres

Le candidat est tenu par son offre pour une durée de 90 jours à compter de la date limite de dépôt des offres.

Article 11 – Modalités de règlement du marché

Le paiement doit intervenir, après service fait, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.

Il est effectué par virement administratif sur le compte du titulaire.